Convention portant attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'étude pré opérationnelle pour la requalification des hôtels meublés bordelais

E N T R E :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 -BORDEAUX Cedex (ci-après désigné ***« La CUB »***), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent Feltesse, et agissant en vertu de la délibération n° 2011/ du 25 mars 2011,

E T :

La ville de Bordeaux ayant son siège social à l'Hôtel de ville, Place Rohan à Bordeaux, ci-après désigné ***«Ville de Bordeaux »***, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Alain Juppé et agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010.

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradé (PNRQAD) la ville de Bordeaux a lancé un marché pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet urbain sur le quartier ancien.
Ce marché consiste en en étude visant à lancer le suivi animation de l'OPAH RU intégrant un volet traitement des hôtels meublés.

Vu la délibération communautaire n° 2010/0974 approuvant le PNRQAD,

Vu la délibération communautaire n°2011/ 25 mars 2011 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle à la Ville de Bordeaux.

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du P.L.H et de la politique de la ville

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Participation financière communautaire à l'étude pré opérationnelle engagée par la ville de Bordeaux relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet urbain sur le centre ancien intégrant la requalification des hôtels meublés bordelais.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à octroyer au bénéficiaire une subvention exceptionnelle :

– *Montant* :

Par délibération n° 2011/ du 25 mars 2011 le Conseil de Communauté a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de **huit mille cinq cent euros (8 500 euros)**

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

– **Versement** :

Le paiement de l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux interviendra en 2 versements :

- Le1° acompte de 50 % sera versé dès la signature de la délibération accordant la subvention exceptionnelle et de la convention attributive de cette subvention.

- Le solde sera versé sur présentation des résultats de l'étude pré opérationnelle et du bilan financier définitif faisant apparaître les participations définitives des différents partenaires.

– **Compte à créditer** :

Le paiement sera effectué au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire : Trésor Public.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00215	0000P050001	77

ARTICLE 4 : Imputation Budgétaire :

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires ouverts au chapitre 204 compte 204141 fonction 72 programme HC 01 du budget principal de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter dès sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement de la subvention.

ARTICLE 6 : Résiliation

La résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par la ville de Bordeaux à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- Liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 – Reversement

En cas de résiliation, la Communauté urbaine de Bordeaux pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Communauté urbaine de Bordeaux devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 - Annexes

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Alain Juppé	Vincent FELTESSE

Annexe technique et financière

1. **Bénéficiaire**

- *Dénomination* : ---------- Ville de Bordeaux
- *Représenté par (nom et qualité)* : Son Maire, Monsieur Alain Juppé

2. **Projet**

- *description détaillée*

Etude pré opérationnelle pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet urbain sur le centre ancien visant à requalifier les hôtels meublés bordelais

- *Montant de l'Etude : 70 000 €*

3. **Financement**

ANAH	35 000.00 €
Subv Except CUB	8 500.00 €
Conseil Général.	18 000.00 €
Ville de Bordeaux	8 500.00 €
TOTAL	**70 000.00 €**

Convention portant attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'étude pré opérationnelle d'OPAH renouvellement urbain du quartier ancien de Bordeaux

E N T R E :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 -BORDEAUX Cedex (ci-après désigné ***« La CUB »***), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent Feltesse, et agissant en vertu de la délibération n° 2011/ du 25 mars 2011,

E T :

La ville de Bordeaux ayant son siège social à l'Hôtel de ville, Place Rohan à Bordeaux, ci-après désigné ***«Ville de Bordeaux »***, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Alain Juppé et agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010.

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradé (PNRQAD) la ville de Bordeaux a lancé un marché pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet urbain sur le quartier ancien.
Ce marché consiste en en étude visant à compléter l'étude pré opérationnelle d'OPHA RU réalisée par In'Cité en 2008, pour valider la pertinence du périmètre proposé, adapter les objectifs quantitatifs et qualitatifs aux nouvelles priorités de l'ANAH et du PNRQAD, ces objectifs restant centrés sur l'habitat.

Vu la délibération communautaire n° 2010/0974 approuvant le PNRQAD,

Vu la délibération communautaire n°2011/ 25 mars 2011 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle à la Ville de Bordeaux.

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du P.L.H et de la politique de la ville

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Participation financière communautaire à l'étude pré opérationnelle engagée par la ville de Bordeaux relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet urbain sur le centre ancien.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à octroyer au bénéficiaire une subvention exceptionnelle :

– *Montant* :

Par délibération n° 2011/ du 25 mars 2011 le Conseil de Communauté a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de **quinze mille euros (15 000 euros)**

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

– **Versement** :

Le paiement de l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux interviendra en 2 versements :

- Le1° acompte de 50 % sera versé dès la signature de la délibération accordant la subvention exceptionnelle et de la convention attributive de cette subvention.

- Le solde sera versé sur présentation des résultats de l'étude pré opérationnelle et du bilan financier définitif faisant apparaître les participations définitives des différents partenaires.

– **Compte à créditer** :

Le paiement sera effectué au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire : Trésor Public.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00215	0000P050001	77

ARTICLE 4 : Imputation Budgétaire :

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires ouverts au chapitre 204 compte 204141 fonction 72 programme HC 01 du budget principal de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter dès sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement de la subvention.

ARTICLE 6 : Résiliation

La résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par la ville de Bordeaux à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- Liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 – Reversement

En cas de résiliation, la Communauté urbaine de Bordeaux pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Communauté urbaine de Bordeaux devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 - Annexes

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Alain Juppé	Vincent FELTESSE

Annexe technique et financière

1. **Bénéficiaire**

- *Dénomination* : ---------- Ville de Bordeaux
- *Représenté par (nom et qualité)* : Son Maire, Monsieur Alain Juppé

2. **Projet**

- *description détaillée*

Etude pré opérationnelle pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet urbain sur le centre ancien

- *Montant de l'Etude : 96 000 €*

3. **Financement**

ANAH	48 450.00 €
Subv Except CUB	15 000.00 €
Conseil Général.	18 000.00 €
Ville de Bordeaux	15 450.00 €
TOTAL	**96 000.00 €**